

#### Dotice sur Mauvezin.

Notes sur les Vilotte, tirées en grande partie, des Archives de M. Théobald Guibert, de Marmande.

586

Iº degré.

(187<sup>bis</sup>) Nous avons trouvé au chapitre IV, (pages 79 et 80) trois personnages du nom de Vilotte vivants au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, savoir : Doat de Vilotte, bourgeois de Sainte-Bazeille; Vital Doat de Vilotte, bourgeois de Marmande, et Bernard de Vilotte.

Nous ne retrouvons ensuite les Vilotte qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Le premier est Etienne Vilotte, écuyer, sieur de Pradet et de La-Hage dans la paroisse de Lagupie, juridiction de Sainte-Bazeille d'Albret, et sieur de Lanauze, terre formant la moitié de la maison noble de Serres, autrement Dauriolle, et située dans Sainte-Bazeille.

Il avait, en 1583, la garde du château de cette ville appartenant à Henri de Navarre (plus tard Henri IV). La lettre suivante de ce prince à M. Deynier nous apprend avec quelle scrupuleuse fidélité Etienne de Vilotte s'acquittait de cette charge :

> Lettre du roi de Navarre (<sup>a</sup>) à M. Deynier.

#### "Monsieur Deynier,

. "D'autant que j'aurois, au mois de Feverier dernier, coumandé à Estienne Villotte, l'un de mes subgets et abitant de ma ville de Ste Bazeille, de prandre garde à la seureté et conservation de mon chateau, qui est en ycelle, et de laisser entrer personne jusques à ce que j'aurois pourveu en la place du feu cappitene Nogueres à qui je avois donné auparavant la charge, et que pour avoir ledit Villotte feit et executé mon coumandemant, il est neanmoins poursuivi coume desobeissant à justisse, n'ayant voulu laisser entrer le vieus senechal de Guienne, qu'il ne congnoissoit point, ne aussi les gens de

<sup>(</sup>a) Le futur Henri IV ne semble avoir fait qu'une seule visite à la ville de Sainte-Bazeille : il y passa les journées du 22 et 23 Janvier 1577 (Séjours et Itinéraire de Henri IV avant son avénement au trône de France, à la fin du tome II des Lettres missives, p. 552.)

#### Dotes et pièces justificatives.

sa compaignie, lesquels je n'usse voulu permetre y entrer, je vous ai bien voulu ecrire la presante pour vous dire que tout ce qui est fait en ce negoce a esté par mon coumandement coume j'ay plus particullieremant discoureu à Mons<sup>r</sup> de Foy (<sup>a</sup>) pour le faire entandre à mess<sup>rs</sup> de la Chambre (<sup>b</sup>). Et pourtant vous feres chose qui me sera agreable de vous employer pour ledit Villotte en tout ce que vous poures, ce que j'estimerè coume si c'estoit en mon propre, attandeu que c'est par mon exprès coumandeman. En quoi m'asurant que feres tout devoir, je vous feré plus longue lettre que pour prier le Créateur vous avoir, s<sup>r</sup> Deynier, en sa s<sup>te</sup> garde.

A Bazas (°), ce 22° de Juillet 1583.

Vostre bon amy signé Henry."

Au bas de la copie manuscrite de cette lettre que nous avons sous les yeux, est écrit : " Je soubz signe declaire avoir receu de M<sup>r</sup> de Villotte Pradey l'original de la lettre dont la coppie est en dessus escripte signée du deffunct Roy Henry le Grand que je promets luy remettre en la mesme forme

(<sup>b</sup>) La Chambre de justice établie en Guyenne le 26 Novembre 1581 et dont un savant magistrat de Bordeaux, M. Brives-Cazes a si bien raconté l'histoire. (*Le Parlement de Bordeaux*, etc., 1866, in-8°.)

Nous devons les trois notes qui précèdent, à M. Tamizey de Larroque.

(°) D'après l'*ltinéraire* déjà cité, dit M. Tamizey de Larroque, le roi de Navarre était à Bazas le 21 Juillet 1583 et passa, le lendemain, aux Essarts, d'où il se rendit à Langon. Mais notre lettre prouve qu'il était encore à Bazas le 22 (il écrivit sans doute à M. d'Eynier le matin, avant de monter à cheval). Nous pouvons ainsi combler une petite lacune dans le tableau dressé par Berger de Xivrey.

<sup>(\*)</sup> Il ne s'agit pas là de l'habile diplomate Paul de Foix (fils de Jean de Foix, comte de Carmain, et de Madeleine de Caupène), né en 1528, archevêque de Toulouse en 1577 : il était alors (depuis 1579) ambassadeur à Rome, ville où il mourut le 29 Mai 1584. *Monsieur de Foy*, ici nommé, était peut-être François de Foix, comte de Candalle, évêque d'Aire, mort le 5 Février 1594 Le savant prélat habitait souvent son château de Cadillac.

## Dotice sur Mauvezin.

qu'il me l'a deslivrée a *poigne* (?) de tous despens domages et interets.

En foy de quoy me suis signé faict ce 27 Juillet 1667 J. Nogueres."

C'est cette même copie du 27 Juillet 1667 que j'ai trouvée dans les Archives de M. Théobald Guibert, de Marmande.

Le 13 Février 1605, Etienne Vilotte rendit hommage en la Chambre des Comptes de Nérac, pour ladite maison noble de Lanauze, sous la redevance d'un baiser à la bouche.

Il eut pour enfants :

1 Adam, qui suit,

2° Samuel Vilotte, écuyer, qui, le 20 Novembre 1623, rendit le même hommage que son père, pour Lanauze, et, le 23 Décembre 1623, assista au mariage d'Adam Vilotte, son frère, et de Jeanne Janicon. — Il dut avoir pour fils autre Adam Vilotte que nous retrouverons plus loin.

3° Abraham Vilotte, écuyer, sieur de Pradet, qui épousa Anne de Sauvage et en eut deux filles : Suzanne et Anne. Il testa, le 5 Octobre 1653, dans sa maison, à Castelnausur-Gupie, et déclara par cet acte : 1° que sieur Arnaul Drouilhet, bourgeois de la ville de Marmande, lui devait plusieurs sommes, au sujet desquelles ils avaient eu et avaient encore procès; 2° que la veuve du sieur Simon, bourgeois de Marmande, lui devait 1000 livres, et le sieur de Lanauze, son neveu, 1500; 3° qu'il lui était dù les intérets de 800 écus de la dot de feu Anne Sauvage, sa femme, pour deux années; 4° que tous les mémoires des dettes susdites étaient déposés dans le coffre du sieur Vilotte, son frère, à Duras; et 5° qu'il constituait à Suzanne et Anne, ses filles, la somme de 1200 livres, payables à leur mariage.

### Notes et pièces justificatives.

4° Marie Vilotte, alliée à Jean Beaune (<sup>a</sup>), bourgeois et consul de Duras, que nous retrouverons comme témoin au mariage d'Adam Vilotte et de Jeanne Janicon.

ADAM VILOTTE, écuyer, sieur de La-Hage, épousa, le 23 Décembre 1623, d<sup>ile</sup> Jeanne Janicon, fille de Yves Janicon et d'Estynette Dallemans. Le contrat de mariage fut passé à Duras, dans la maison de d<sup>ile</sup> Marguerite Bourgoins, veuve d'Arnauld Cataloigne et tante de l'épouse, en présence de ladite Marguerite Bourgoins, de sieur François Soumailhe, cousin de l'épouse, de d<sup>iles</sup> Isabeau et Suzanne Cataloigne, ses cousines, de M<sup>e</sup> François Bacoue, habitant de Casteljaloux, de

Ledit Pierre Beaune eut de sa première femme Jean Beaune, ledit époux de ladite Marie Vilotte de La-Hage, qui a continué la descendance jusqu'à M. Guillaume-Marie-Joseph Beaune, allié le 25 Août 1873 à M<sup>Ile</sup> Suzanne-Marie-Mélanie de Ricaut; et, de sa seconde femme, entre autres enfants : Messire Pierre de Beaune, né en 1592, écuyer, seigneur de Labrosse-Salerne et de Lanoy, (près Marchenoir en Blésois), du chef de d<sup>Ile</sup> Judith du Temps, son épouse, et commissaire de l'artillerie de France, qui fit son testament le 16 Mai 1639, par devant M<sup>e</sup> Dubernard, notaire royal à Sainte-Bazeille. Ledit testateur institue M<sup>e</sup> Hélies de Beaune, sieur de Madaillan (dans Sainte-Bazeille) son frère, avocat en la cour du Parlement, son héritier universel, et nous apprend "qu'estant de presant en ceste ville de S<sup>te</sup> Bazeille, est venu dans ceste province pour servir à Sa Majesté en sa dite charge en l'armée commandée par Monseigneur le Prince de Condé."

Le fils dudit Hélies est Jean Beaune, bourgeois de Sainte-Bazeille, qui épousa d<sup>11</sup> de Noguères, sœur de Jacques et de Louis de Noguères, écuyers.

Nous avons extrait nous-même ces notes sur les Beaune des actes authentiques renfermés dans les Archives de M. Guillaume-Joseph Beaune, ancien magistrat, habitant du château de Bistauzac, dans la commune de Saint-Pierre de Nogaret (Lot-et-Garonne.) II<sup>e</sup> degré.

<sup>(\*)</sup> Nous trouvons la famille Beaune depuis Renault Beaune, qui eut un fils Pierre, né en 1546, marié deux fois : 1° avec d<sup>llo</sup> Marguerite Brandin, 2° avec Suzanne Brandin, sœur de la première. (Voir sur les Brandin, consuls de Monségur, et sur autre Suzanne Brandin, femme (5 Déc. 1662) de Daniel du Foussat, sieur du Bois-Giron, les Variétés girondines, tom. II, p. 481, par M. Leo Drouyn.

#### Qotice sur Mauvezin.

590

Jean Beaune, bourgeois et consul de Duras, etc. Ont signé : A. Vilotte La-Hage, Jeanne Janicon, Soumailhe, Lanauze, Suzanne de Cataloigne, Gabriel Gaubes, Bacoue, J. Debeaune. Il est stipulé que le mariage sera célébré en la R. P. R.

Ladite Jeanne Janicon testa le 27 Mars 1638, à Duras, dans la maison de sieur François Janicon, son frère, sieur de La Guissarre, de la juridiction dudit Duras. Elle fit ses héritiers par égales parts, ledit François, son frère, et Jean Vilotte son fils, et à leur défaut, leur substitua Jeanne de Cataloigne, sa cousine.

Le 1 Mai 1629, Adam Vilotte, sieur de La-Hage, habitant de Duras, vendit au sieur Michel Dupeyron, une maison avec basse-cour, sise à Sainte-Bazeille, pour 550 livres.

Le 2 Octobre 1634, divers actes entre ledit Vilotte, lors habitant de Sainte-Bazeille, et sieur Pierre Dubonil, bourgeois de Marmande.

Le 29 Sept. 1650, achat d'une terre située à La-Hage, par Adam Vilotte de La-Hage.

Le 11 Février 1652, vente consentie, dans la maison de La-Hage, par Françoise Boudisson, veuve de Pierrot Uteau, en faveur d'Adam Vilotte, sieur de La-Hage.

Le 17 Mai 1667, divers actes entre ledit Adam Vilotte, sieur de La-Hage, et autre Adam Vilotte, sieur de Pradet, d'une part, et Marie de Capdeville et M<sup>e</sup> Jean de Lacan, son fils, d'autre.

Le 11 Avril 1672, Adam Vilotte de La-Hage et Adam Vilotte de Pradet, présentent contre le Procureur du roi les preuves de la nobilité des biens de la maison noble de Serres, autrement Dauriolle, en la ville de Sainte-Bazeille, et rappellent les hommages rendus en la Chambre des Comptes de Nérac, par leurs auteurs, Etienne Vilotte, le 13 Février 1605, et Samuel Vilotte, le 20 Novembre 1623, par devant le sieur Le Venier, président en ladite Chambre. (Archices du château de Nérac : Extrait des titres justificatifs de la nobilité

#### Dotes et pièces justificatives.

des biens de la maison de Serres, etc.; ce document est aujourd'hui dans les Archives de M. Guibert, à Marmande.)

Le 26 Octobre 1674, achat fait par Adam Vilotte de La-Hage pour sieur François de Laberchère. Dans ce contrat paraissent Adam Vilotte, sieur de La-Hage et sa belle-fille Isabeau de Gentillot, veuve de Jean Vilotte, procédant comme mère administratrice d'Adam, Abraham et Marguerite Vilotte, habitants de Lagupie.

Le 3 Mai 1682, obligé pour Adam Vilotte, sieur de La-Hage, contre Pierre Tessier. Dans cet acte, passé à Castelnausur-Gupie, figure Abraham Vilotte agissant au nom de son grand père, ledit Adam Vilotte, absent.

Du mariage d'Adam Vilotte et de Jeanne Janicon provint :

JEAN VILOTTE, écuyer, sieur de La Guissarre<sup>(a)</sup>, habitant de Sainte-Bazeille, épousa d<sup>lle</sup> Elisabeth (Isabeau) de Gentillot.

Le 21 Juin 1653, à Duras, obligé pour M<sup>e</sup> Jean Janicon, avocat en la cour du Parlement de Bordeaux, contre Jean Vilotte, fils d'Adam Vilotte La-Hage.

Le 18 Mai 1657, quittance donnée par Jean Janicon à Jean Vilotte, sieur de La Guissarre.

Le 30 Août 1659, très haute et très puissante princesse Madame Elisabeth de la Tour d'Auvergne, marquise de Duras et autres places, épouse et procuratrice générale de très haut et très puissant seigneur Messire Gui-Aldonce de Durfort, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes, son conseiller en son conseil général et privé, marquis de Duras et Blanquefort, comte de Rauzan, Lorge, etc., seigneur baron de Pujols, Landerouat, Les Roches, Tranchillon et IIIº degré.

<sup>(\*)</sup> Peut-on voir dans Jean Vilotte, sieur de La Guissarre, le personnage nommé *sieur Vilotte de la Garrossy* par l'auteur de la *Mazarinade* publiée au chapitre VI. p. p. 228-230, et dans Adam Vilotte de La-Hage, père dudit Jean, celui qui est appelé *sieur Villotte La Hage*?

## Potice sur Mauvezin.

autres places, fait cession de la somme de 289 livres à Jean Vilotte de Sainte Bazeille, époux d'Elisabeth de Gentillot.

Le dit Jean Vilotte était mort avant 1667, longtemps avant son père et laissa sa femme administratrice de ses enfants, qui furent :

1º Abraham, qui suit,

2° Adam Vilotte, professant comme ses ancêtres la R. P. R. Il se réfugia, après la révocation de l'édit de Nantes, en Hollande, où il était encore lorsqu'en 1693, Adam Vilotte, natif de Pradet, son cousin, fils sans doute de Samuel Vilotte, et aussi fugitif en Angleterre, lui légua, par son testament fait le 5 Septembre de cette dernière année dans le bourg de Wimpford, près de Londres et dans la maison de Jacob Beaune(a), son cousin, la somme de 500 livres. Le dit testateur s'en remettait pour les honneurs funèbres à Marguerite Vilotte, son héritière universelle, aussi fugitive à Londres, ainsi qu'à François-Pierre Dorguilloux, sieur de Peyferié, son exécuteur testamentaire, et faisait plusieurs legs à des ministres protestants d'Agen, de Meilhan, etc. Il reconnaissait, en outre, ne laisser aucun enfant de Germaine Pélissier, sa femme. --- C'est à ce mème Adam Vilotte, sieur de Pradet, habitant de Lagupie, qu'Elisabeth de Gentillot, aussi habitante de Lagupie, avait cédé, le 7 Juillet 1679, la somme de 70 livres.

3° Marguerite Vilotte, la même qui était passée en Angleterre, avons-nous dit, et qui fut héritière universelle de son cousin Adam Vilotte de Pradet.

IV<sup>e</sup> degré. ABRAHAM VILOTTE, écuyer, sieur de La-Hage, épousa d<sup>11e</sup> Françoise Vigneau, qui testa le 17 Octobre 1743, à Duras, en faveur de ses enfants.

(\*) Jacob Beaune est petit-fils de Jean Beaune et de Marie Vilotte de La-Hage.

# Dotes et pièces justificatives. 593

Le 3 Juillet 1699, acte de délaissement que fit de ses biens, moyennant une pension de 450 livres, Daniel Vigneau, capitaine, sieur du Cateau, lieu situé dans la paroisse de Fauillet, à Jacob Vigneau, sieur du Cateau.

Le 21 Juillet 1699, Abraham Vilotte, sieur de La-Hage, adresse une requête à M<sup>e</sup> d'Auzac, conseiller du roi, Garde-Sceau, magistrat prévôt d'Agen, pour se plaindre de la saisie et séquestration de la portion des biens qui revient à la d<sup>lle</sup> Marguerite, sa sœur, fugitive hors du royaume; laquelle saisie est faite à son préjudice comme jouissant des dits biens qui sont situés dans la juridiction de Duras, et dont la portion revenant à la dite Marguerite est encore confuse dans la masse de l'hérédité de feu Jean Vilotte, son père, ce qui l'oblige à recourir à la justice de M<sup>e</sup> d'Auzac, commissaire subdélégué du seigneur de Besons, intendant en cette province. Il est fait droit à cette requête. (*Extrait* du registre des baux à ferme des biens des fugitifs saisis et séquestrés en conséquence de la déclaration du roi et aveu du conseil, etc.)

Le 15 Juillet 1717, différends entre Abraham Vilotte, sieur de La-Hage, agissant au nom et comme mari de d<sup>lle</sup> Françoise Vigneau et de d<sup>lle</sup> Marie Vigneau, veuve de M<sup>e</sup> Jean de Bommartin, docteur en médecine, demandeur en main-levée, d'une part, et sieur Pierre Benesit, agissant au nom et comme tuteur des enfants de feu Jacob Vigneau, sieur du Cateau, et de d<sup>lle</sup> Marthe Labat, défendeur, d'autre.

Le 11 Octobre 1723, quittance de la somme de 1200 livres pour Abraham Vilotte de La-Hage contre sieur Pierre de Bommartin de Lamothe, lieutenant au régiment de Lauvigny, habitant de Péguilhem en Périgord, agissant comme époux de Marie Vilotte, fille dudit Abraham.

Abraham Vilotte de La-Hage fit son testament le 3 Novembre 1722, donna la jouissance de tous ses biens meubles et immeubles à sa femme, et institua ses héritiers universels

ses deux fils Jean-Joseph et Jean, et ses héritières particulières ses trois filles Marie, Marguerite et Marie-Anne.

Il eut de Françoise Vigneau :

1º Jean-François Vilotte de La-Hage, qui épousa, par contrat du 31 Mars 1729 passé par devant Me Sangosse, notaire royal, d<sup>lle</sup> Marie Rolle de Vareilles de Baleyssac, habitante du château des Bordes, dans la juridiction de la Réole, fille de Charles de Rolle de Vareilles de Baleyssac, écuyer, et de noble dame Marguerite de Berry. L'époux fut assisté de Jean Vilotte, son frère, et de Marie Vilotte, sa sœur, de Pierre Bommartin de Lamothe, ancien capitaine au régiment de Lauvigny, son beau-frère, et de Jean Vilotte Lanauze; et l'épouse agit du consentement de nobles Marc-Antoine et Christophe de Rolle, ses frères, de la dame épouse de Marc-Antoine, de d<sup>lle</sup> Thérèze Rolle, sa sœur, et de l'avis de noble Thomas de Virazeil. - En outre, ledit Marc-Antoine constitua 5000 livres de dot à ladite Marie, sa sœur. Le contrat fut passé en présence de Pierre Blaise de Virazeil et de Mr Me Bernard Rozier, docteur en théologie, prêtre et curé de Saint-Hilaire. Ont signé ; Vilotte Lahage, Marie Rolle, Vigneau de Vilotte, Marianne Vilotte, Thérèze Rolle, M. Lapeyre Berry, Lamothe Bommartin, M. de Berry, Marguerite Rolle Vilotte, Vilotte, Virazeil, Rolle Balaissac, Rolle Vareille, Marguerite Vilotte, Virazeil fils, Rozier curé. Le mariage fut célébré en face la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Le 27 Octobre 1743, Jean-Joseph Vilotte de La-Hage, agissant au nom et comme tuteur des enfants de Marc-Antoine Rolle, son beau-frère, remit à M<sup>e</sup> Pouverrau, entre autres pièces, savoir : un terrier de 1620 à 1643; une transaction passée le 28 Décembre 1646 entre M<sup>e</sup> Blaise Rivière, avocat en la cour, et noble Blaise Rolle, sieur de Vareilles; un arpentement des fiefs dudit Blaise Rolle, pour servir au recouvrement des fiefs que ledit Blaise avait ven-

# Potes et pièces justificatives.

dus à M<sup>e</sup> Jean-Baptiste de Verthamon, seigneur de Saint-Fort et autres places.

Jean-Joseph Vilotte de La-Hage fit son testament le 25 Avril 1762. Il voulut être enseveli dans l'église de Lagupie, sa paroisse, et fit ses héritiers Jean Vilotte de Lanauze et Jean-Joseph Vilotte de Granchamp, ses neveux, fils de Jean, son frère.

Il mourut sans postérité.

2º Jean, qui suit,

3° Marie, qui habita le Cateau, où le 17 Février 1746, elle fit donation à Jean Vigneau, son cousin, ancien gendarme de la garde du roi, de certaines sommes à elle dues par Jean-Joseph et Jean Vilotte, ses frères,

4° Marguerite,

5° Marie-Anne, mariée avec Pierre de Bommartin de Lamothe, capitaine au régiment de Lauvigny, qui reçut le 11 Octobre 1723, la somme de 1200 livres à compte sur plus forte somme à lui due par Abraham Vilotte, son beaupère,

6° autre Marguerite,

7° Marie-Françoise.

JEAN VILOTTE, sieur de La-Hage, écuyer, cut de Léonarde Gallineau, sa femme :

1º Jean, qui suit,

2° Jean Vilotte de Grandchamp, sieur de Lanauze. Il doit être le même que celui qui épousa, le 11 Juin 1764, Marie Agnès de Mondenard de Roquelaure, sœur de Messire Pierre de Mondenard de Roquelaure, écuyer, sieur de Pezelin, dans la paroisse de Monprinblan, juridiction de Cadillac, en faveur duquel Jean Vilotte de La-Hage, écuyer, fait une quittance le 23 Janvier 1774.

Ledit Jean Vilotte paye aux d<sup>lles</sup> Marie-Thérèze et Marie-Rose Vilotte, ses sœurs, la somme de 1000 livres. V° degré.

# 596 **Dotice sur Mauvezin**.

Le 27 Février 1780, Jean Vilotte Labarthe, sieur de Lanauze, appelle de deux appointements, contre dame Marie-Agnès de Mondenard, son épouse.

Il est héritier avec son frère Jean, qui suit, de son oncle Jean-Joseph Vilotte de La-Hage.

3º Marie-Thérèze ( dont nous venons

4º Marie-Rose de parler ci-dessus.

VI<sup>e</sup> degré. JEAN VILOTTE, écuyer, sieur de La-Hage, épousa, le 4 Août 1759, Jeanne Durand, fille de Bernard Durand, procureur d'office de Mauvezin, et de Marie-Catherine Prioret. 11 en eut :

1º François, qui suit,

2° Cécile,

3° Marie-Jeanne, (appelée en famille *Barthille*) mariée avec sieur Simon Guibert et décédée à Marmande dans la maison de M. Pierre-Marie-Théobald Guibert (\*), son petitfils, seul descendant, par son aïeule, ladite Marie-Jeanne Vilotte de La-Hage, de l'ancienne et noble famille des Vilotte.

VII<sup>e</sup> degré. FRANÇOIS VILOTTE de Labarthe, écuyer, sieur de La-Hage, épousa, le 5 Septembre 1787, Jeanne de Lagorse, fille de Guillaume Morian de Lagorse de Limoges, écuyer, sieur de Lablenie, et de Marie Rolle de Vareilles de Baleyssac. (Voir sur ledit François le chap. VIII. Révolution, p. 334-336, et le chap. VIII. — Supplément. Art. II. § III. Lablenie, p. p. 425-426.)

(\*) M. Théobald Guibert, qui possède une grande partie des Archives de la famille de Vilotte, est marié avec M<sup>lle</sup> Jeanne-Marie-Pauline Du Casse-Mady, fille de M. Jean-Baptiste Du Casse-Mady et de M<sup>lle</sup> Hélène-Joséphine Lagarde de Bruet, de la famille des Comtes de Bruet, de Tonneins.

Digitized by Google

# Notes et pièces justificatives.

Il eut de son mariage :

1° Françoise Vilotte, baptisée le 9 Janvier 1790 et filleule de Guillaume Morian de Lagorse, son aïeul, et de Françoise Durand, de Saint-Avit. Elle fut mariée, le 27 Novembre 1812, avec François Charrier, de Puymiclan (*Reg. parois. et de l'Etat-civil de Mauvezin*) et mourut sans descendance.

2° Marie, (appelée en famille *Marinette*) née le 27 Juillet 1792, et mariée le 7 Juillet 1813, avec un domestique de M. de Labarthe, son père, le nommé Martial Recoquillon, habitant du village de Conilh (*Rcg. parois. et de l'Etat civil de Mauvezin*), d'où un fils N..., qui épousa une fille N.... Génibaud, d'Escassefort,

3º Georges, qui suit.

GEORGES (appelé en famille *Omer*) Vilotte de Labarthe, naquit le 17 thermidor An VI et se maria avec Catherine Tauzin, de Virazeil, d'où :

une fille, morte il y a peu d'années, après avoir longtemps mendié son pain de porte en porte.

(188) "L'ouverture du grand Jubilé universel quy se gaigne de cent en cent ans étant faitte à Agen, pour le gaigner il faut aller en pélerinage dans les villes où il y a des archevèchés et évêchés. La procession de notre ville partit d'ici le dimanche matin 30° du mois d'Avril 1702. Elle étoit dans 15 bateaux. Voicy à peu près l'ordre de la procession que je vis embarquer. Il y avoit cent rangs de filles du commun vêtues de blanc de quatre en quatre, une fille portant la croix précédée d'un prêtre; à la suite marchoint les demoiselles dans le même ordre, une fille portant la croix précédée d'un prêtre en surplis et bonnet comme le précédant; venoint après les femmes de la même manière, les dames de la Charité et du tiers ordre; onze confrairies suivoint; les pénitans blancs venoint à suite, les Carmes, les Capucins où il y avoit les novices, les CordeVIIIº degré.

597

Le grand jubilé universel.

La procession de Marmande part pour Agen afin de le gagner.

Digitized by Google